

REGLEMENT 2025

Article 1 : Organisation

La 18^{ème} édition de la « Crantée de Brié » est organisée le Dimanche 21 septembre 2025 à Brié-et-Angonnes par :

Sou des Ecoles de Brié et Angonnes
193 chemin du Barlatier
38320 Brié et Angonnes
contact@ape-brie.fr

Il s'agit d'une randonnée VTT à 5 niveaux de difficultés.

Article 2 : Généralités

L'inscription à la randonnée VTT est obligatoire pour chaque participant ; elle est conditionnée par l'acceptation sans condition du présent règlement.

Les participants doivent s'informer des modifications éventuelles apportées ultérieurement au présent règlement, et, le cas échéant, prendre connaissance du règlement spécifique à chaque épreuve qui leur sera remis au départ. L'épreuve se déroulera en conformité avec le règlement des régions et sites traversés.

Les participants s'engagent à accepter sans condition les prises de vue et de son, ainsi que leurs exploitations à titre informatif ou publicitaire, et ce quel qu'en soit le format ou la déclinaison, afin de réaliser une communication réservée à « La Crantée de Brié »

Article 3 : Catégories

Six niveaux de parcours sont possibles au moment de l'inscription :

Expert : environ 52 kms

Sportif : environ 41 kms

Semi-Sportif : environ 29 kms

Junior : environ 17 kms

Parcours Découverte : environs 9 Kms

FAMILIAL : environ 2 km (sans difficultés).

Le départ pour chaque épreuve a lieu à l'école du Barlatier de Brié et Angonnes selon les horaires définis lors des inscriptions en ligne.

Arrivée de tous les parcours à l'école du Barlatier de Brié et Angonnes. Des heures

limites de passage seront fixées à chaque point de ravitaillement.

Pour des raisons de sécurité ou d'organisation, certains tronçons sont fléchés. Les participants ne sont pas prioritaires sur les parcours routiers et doivent obligatoirement respecter le code de la route.

Nous attirons la vigilance des participants sur les exigences requises pour réaliser les différents parcours de « La Crantée de Brié » dans les meilleures conditions de sécurité.

L'organisation décline toute responsabilité pour non-respect des consignes de sécurité, du balisage et du code de la route en vigueur.

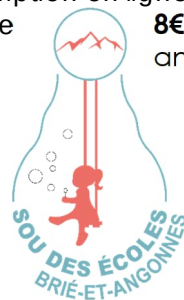
Chaque participant doit être en mesure : de se déplacer en autonomie à pied et à VTT, d'interpréter les indications de la carte et le relief du terrain, d'apprécier les risques liés aux itinéraires et d'adapter sa vitesse et sa technique. L'organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences éventuelles de la pollution atmosphérique. Il appartient à chaque participant de juger de sa capacité à réaliser la randonnée dans les conditions atmosphériques du jour. La randonnée ne saurait être annulée en cas de pollution sauf dans le cadre d'un dépassement exceptionnel du taux de pollution entraînant l'intervention de l'autorité administrative, aucun remboursement de l'inscription ne pouvant être effectué pour ce type d'annulation.

Article 4 : Tarifs & Inscription

Parcours EXPERT, SPORTIF, Semi-SPORTIF, JUNIOR et DECOUVERTE

L'inscription est ouverte librement aux participants âgés de plus de 16 ans. En dessous de cet âge, les participants doivent absolument être accompagnés par un adulte.

Le prix de l'inscription en ligne est de 13€ pour les adultes et de **8€** pour les enfants de moins de 12 ans pour tous les parcours.



REGLEMENT 2025

Si les conditions sanitaires le permettent, inscription sur place au tarif de 16€ pour les adultes et de 10€ pour les enfants de moins de 12 ans pour tous les parcours.

Parcours Familial

L'inscription est ouverte à tous. Chaque enfant est accompagné par un de ses tuteurs légaux.

Le nombre de participants à l'épreuve sur les 5 parcours est limité aux 700 premiers candidats inscrits.

Le prix de l'inscription pour la randonnée familiale est de 5€. Le prix est valable pour l'ensemble de la famille (parents + enfants => une inscription par famille). Inscription en ligne (sur place si les conditions sanitaires le permettent).

Inscription

Les inscriptions seront possibles jusqu'au samedi 20/09/2025 à 12h sur le site <https://onsinscrit.com/2025/crantee-de-brie/>

Les inscriptions sur place seront possibles si les conditions sanitaires le permettent.

Article 5 : Restauration

Une restauration ainsi qu'une buvette seront organisées sur place.

Les repas pourront être réservés sur le site d'inscription en ligne : <https://crantee-de-brie-2025-crepes.onsinscrit.com/>

Article 6 : Matériel

Le matériel sportif nécessaire à l'épreuve pour chaque participant est 1 VTT en bon état de marche (freins, transmission, ...) et 1 casque conforme aux normes de sécurité.

Un contrôle du matériel obligatoire sera fait avant le départ et l'organisation se réserve le droit de refuser le départ à tout participant n'ayant pas le matériel adéquat. Cette mise hors course n'oblige pas les organisateurs à procéder au remboursement des droits d'inscription.

Article 7 : Secours

En cas de danger, il appartient aux participants de porter secours au(x) participante(s) en difficulté, voire blessé(e)(s), et de faciliter l'intervention et l'organisation des secours.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique immédiate ou future du coureur. Du fait de la difficulté des parcours, le temps d'intervention des secours pourra varier selon la possibilité d'accès au lieu de l'accident. En conséquence, il ne pourra y avoir aucun recours contre l'organisation ou l'organisme assurant les secours.

Les participants doivent s'assurer avant le départ que leur état de santé les autorise à participer à cette course.

Article 8 : Rôle de l'organisation

Les organisateurs :

fournissent le règlement et l'ensemble des documents de la randonnée ;

mettent tout en œuvre pour définir les itinéraires (instructions) et la sécurité des participants ;

assurent les ravitaillements sur les parcours.

Article 9 : Assurances

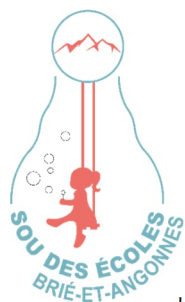
L'organisation souscrit une police d'assurance garantissant la responsabilité civile de l'organisation et des participants à l'égard des dommages matériels et corporels causés aux tiers.

Article 10 : Modifications et annulation

Le comité d'organisation se réserve le droit de redéfinir les itinéraires si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

Il se réserve également le droit de supprimer toute partie de l'épreuve qui risquerait de mettre en danger les participants.

REGLEMENT 2025



Article 11 : Pénalités

Les participants seront déclarés hors course en cas de :

- contrôle de passage non pointé ;
- absence du matériel obligatoire ;
- manœuvres déloyales et/ou infractions au règlement ;
- comportement dangereux ou antisportif, abandon de matériel en cours d'épreuve, contravention aux règles du respect de la nature (abandon de déchets).

Article 12 : Réclamations

Toute réclamation devra être déposée dans un délai d'une heure après l'arrivée des participants par écrit auprès du responsable de la randonnée.

Les décisions du responsable de la randonnée sont souveraines.

Article 13 : Abandon

Tout abandon doit être déclaré dans les plus brefs délais au responsable de la randonnée

Article 14 : Annulation du participant

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement. L'inscription est nominative et ne peut pas être échangé sans la validation de l'organisation.

Article 15 : Nature et environnement

Le participant doit respecter l'environnement et ne laisser aucun débris sur son passage. Il doit veiller au respect des autres participants, ainsi que des bénévoles, des organisateurs et du service médical

Article 16 : Conditions spéciales liées à l'épidémie de Covid-19

Des dispositions particulières pourront être prises en cas de nouvelle crise sanitaire conformément aux consignes des autorités.

